



**SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY
« SOGB »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 21 601 840 000 FCFA
Siège social : SAN PEDRO BP 365
RCCM : CI-SAS-1979-B-1622

AVIS DE CONVOCATION

La Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby – SOGB informe ses Actionnaires que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 28 mai 2026 à l'immeuble CRRAE – UEMOA sis à Abidjan Plateau à 10 heures 30mn, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
4. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
6. Nomination d'un nouvel Administrateur ;
7. Ratification de la nouvelle convention avec Induservices FR ;
8. Allocation d'une somme fixe annuelle à titre d'indemnité de fonction aux Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, le droit de participer à l'Assemblée Générale est justifié par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré avant la date de la réunion à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Au cas où vous ou votre représentant légal (dans l'hypothèse d'un actionnaire personne morale) ne pourriez pas personnellement assister à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir dont le modèle est tenu à votre disposition au bureau administratif et à BICIBOURSE. La qualité de représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté. Les actionnaires pourront émarger la feuille de présence et entrer dans la salle à partir de 10 heures.

Deux exemplaires de bulletin de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande suivant le même moyen par lequel le Président du Conseil d'Administration a été informé de leur absence à la prochaine Assemblée Générale ou seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SOGB, à BICIBOURSE, au bureau administratif de la SOGB ou téléchargeable sur le site internet www.sogbci.com (onglet documentation).

Vous voudrez bien nous faire parvenir au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la réunion un exemplaire du bulletin de vote dûment renseigné :

- Aux adresses e-mails suivantes servicesbicibourse@bicici.ci / spca@sogbci.com (copie scannée) ;
- Aux lieux suivants (exemplaire physique) :
 - au siège social de la SOGB à San Pedro ;
 - au bureau administratif de la SOGB sis à Abidjan-Cocody, 21, ancienne route de Bingerville, Abidjan ;
 - à BICI-BOURSE, Rue Gourgas, Abidjan Plateau.

Vous pourrez conserver le deuxième exemplaire du bulletin de vote pour le bon ordre de vos dossiers personnels.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents afférents à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires de la société quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit du 14 mai 2026 au 28 mai 2026 dans les lieux ci-dessus indiqués.

Projet de texte des résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

Troisième résolution : Approbation des termes et conclusions du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution : Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

Cinquième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	12 492 622 637	FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	27 806 189 253	FCFA
Dotation à la réserve légale	0	
Bénéfice distribuable	40 298 811 890	FCFA

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 se traduisant par un bénéfice net comptable de 12 492 622 637 FCFA de la manière suivante :

- A titre de dividende, un montant de 12 313 048 800 FCFA ;
- Le solde, soit 179 573 837 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 570,00 FCFA, correspondant à un dividende net de 513,00 FCFA pour les personnes morales et 501,60 FCFA pour les personnes physiques, après prélèvement respectif de la somme de 57 FCFA et 68,40 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM).

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2026.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	2 209 340 681	FCFA
Report à nouveau	27 985 763 090	FCFA
Capitaux propres	55 933 537 934	FCFA

Sixième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

Le Conseil d'Administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale la nomination de Monsieur Jean-François de WALQUE en tant qu'Administrateur de la Société pour une période de six (6) ans, dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Septième résolution : Ratification de la nouvelle convention de services avec Induservices FR

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention de services signée avec Induservices FR avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 approuve cette convention dans son intégralité.

Huitième résolution : Allocation de la somme fixe annuelle au titre des indemnités de fonction

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes IFRS de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états financiers IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivi de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers annuels, approuve les comptes dudit exercice établis selon les normes IFRS tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Le Conseil d'Administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale l'allocation d'une enveloppe annuelle dédiée aux indemnités de fonction des administrateurs et Président du Conseil d'Administration de la SOGB d'un montant annuel de 107 MFCFA conformément à l'Article 18 alinéa 1 des statuts de la Société et à l'Article 431 alinéa 1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Conformément au même article, le Conseil d'Administration est libre de répartir les indemnités de fonction entre ses membres.

Neuvième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

**POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**